



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 06 novembre s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : GINEZ Bernadette, FLORY Daniel, LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique, BRUEL Nadine, LAUBY Serge, ESCALIER Muriel, BERGERON Didier, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, LHERM Fanny, CAPSENROUX Frédéric, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, FAU Serge, GONTINEAC Lucinda, LHERITIER Christelle, MAURY Christophe, SALSET Isabelle

Absents excusés : ARTIS Stéphane, GASDEBLAY Carine.

Pouvoirs : Stéphane ARTIS À Dominique FABREGUES, Carine GASDEBLAY À Corinne COURTINE.

Absents : CHASTRE David, CHAUSY Isabelle, LANDES Valérie, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, SAMSON Julien.

Etait également présente : Madame Aurélie DUJAN, rédacteur territorial

Monsieur Daniel FLORY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 28 août 2023

Voté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Location d'un appartement 2 bis avenue de la Paix

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 2 bis avenue de la Paix 15130 YTRAC avec Monsieur Rémi FRESSINIER et Madame Courtney MONTEIL à compter du **8 septembre 2023.**

Le montant du loyer est fixé à **450,00 €** par mois.

Une provision sur charges de **120,00 €** par mois est demandée.

Location d'un appartement 4 rue des ormeaux

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 4 rue des Ormeaux 15130 YTRAC avec Monsieur Gérard DELMAS et Madame Béatrice CASSAN à compter du **21 juillet 2023.**

Le montant du loyer est fixé à **332.24 €** par mois.

Une provision sur charges de **30,00 €** par mois est demandée.

Choix des entreprises retenues pour la création d'une médiathèque

Acceptation des offres des sociétés suivantes dans le cadre du marché public « réhabilitation d'une maison et création d'une médiathèque » :

Travaux	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : démolition / gros œuvre / VRD	CB CONSTRUCTION SARL 17 Avenue de Laprade 15 250 JUSSAC	107 706,92 €
Lot 2 : charpente bois et couverture	SAS MARCENAC Le Poux 15220 MARCOLES	11 044,80 €
	AURITOIT 7 Avenue du Garric BP 334 15003 AURILLAC Cedex	7 094,59 €
Lot 3 : menuiseries extérieures	SERRAT CANTALU ZA de la Dinotte BP 85 15200 MAURIAC	16 465,00 €
Lot 4 : serrurerie	C2M ZA Laborie 15600 MAURS	1 935,80 €
Lot 5 : peinture / plâtrerie / faux plafonds	DELPON SAS 5 Avenue du Garric 15000 AURILLAC	20 835,30 €
Lot 6 : menuiseries intérieures	ROQUES GILBERT 8 Rue de Baradel 15000 AURILLAC	2 344,00 €
Lot 7 : carrelage / faïence	BRUNHES JAMMES SAS ZAC d'Esban -Rue Galilée 15130 YTRAC	4 899,00 €
Lot 8 : sols souples	SAUREV 9 Boulevard de Verdun BP 20326 15003 AURILLAC Cedex	3 531,95 €
Lot 9 : électricité	LAROUSSINIE PIERRE SARL ZA Les Camps 15130 LAFEUILLADE-EN-VEZIE	19 812,85 €
Lot 10 : chauffage / ventilation / plomberie	LESMARIE SAS Saint Martin de Valois 15 310 SAINT-CERNIN	18 960,00 €
Total HT		214 630,21 €

DÉLIBÉRATIONS

Aménagement d'un cheminement piéton le long de l'avenue Louison Bobet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que 2 voies douces ont été réalisées sur la commune. Toujours dans l'optique de favoriser la sécurité des habitants, il est envisagé de réaliser un cheminement piéton le long de l'avenue Louison Bobet au Bex

Ces voies permettent une circulation sécurisée des piétons et vélos, améliorant ainsi la qualité de vie de habitants.

Le montant des travaux s'élève à 205 698,71 € HT.

Ce projet sera inscrit au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- + approuver la réalisation d'un cheminement piéton le long de l'avenue Louison Bobet pour un montant de 205 698,71 € HT
- + autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires à cette réalisation.

DETR et DSIL 2024 : aménagement d'un cheminement piéton le long de l'avenue Louison Bobet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) et au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) pour la création d'une voie douce le long de l'avenue Louison Bobet.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux enfouissement réseaux	53 700,00 €
Travaux cheminement piéton	200 657,04 €
Maîtrise d'œuvre	5 041,67 €
Coût total de l'opération	259 398,71 € HT

Subventions sollicitées	
DETR	77 819,61 €
DSIL	77 819,61 €
Autofinancement	103 759,49 €
Total	259 398,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ approuver le projet présenté
- ✚ solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) pour un montant de 77 819,61 €
- ✚ solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) pour un montant de 77 819,61 €
- ✚ autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier

Subvention exceptionnelle en faveur de l'APE du Bex

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association de l'APE du BEX au sujet du quinquennal annuel de l'école.

En effet, l'association a pris en charge la location de la salle nécessaire à la mise en place de cet événement. L'association demande donc la prise en charge de cette dépense.

Le coût de la location de la salle est de 665 €.

Le montant de la subvention est de 665 €. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 665 € à l'association de l'APE du Bex dans le cadre de la location de la salle utilisée lors du quinquennal annuel de l'école.

Alimentation pour panneau lumineux à Espinat : affaire 82 267 541 EP

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 81/2022 DU 16 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 3 340,14 €.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux si la commune prend en charge 65% du montant HT + TVA de la dépense soit :

- $2\,783.45 \times 0.65 + 556.69 = 2\,365.93 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ✚ donner son accord,
- ✚ autoriser Madame le Maire à verser 2 365.93 euros,
- ✚ procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Renouvellement éclairage public rue des roses : affaire n° 82 267 554 EP




Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de l'éclairage public rue des roses peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 580,00 €**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit **1 versement de 790 € au décompte des travaux**.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-  donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
-  autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours de 790,00 €
-  procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Décision modificative budget commune 01/2023

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Articles	Chapitre	Fonction	Intitulés	Montants
Dépenses d'investissement				
10226	10	01	Taxe aménagement	+ 200 €
2188	21	020	Autres immobilisations corporelles	- 200 €

Vente de la maison Dusserre

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a été instituée légataire universel dans la succession DUSSEYRE.

Par délibération 90/2022 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a accepté cette succession et la mise en vente de la maison située au 7 avenue de la paix 15130 YTRAC (parcelle cadastrée BO73, voir plan ci-joint).

Monsieur Hugo LELARD et Madame Elsa VAYSSET sont acquéreurs pour la somme de 94 500 €.

Cette somme comprend les frais de négociation, d'un montant de 6 150 €, qui devront être reversés à l'agence IAD - Nicolas PESCE.

La commune a consulté le pôle d'évaluation domanial, via la plateforme web « démarches.simplifiées.fr », le 04 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

✚ de vendre la maison DUSSEYRE située au 7 avenue de la paix 15130 YTRAC (parcelle cadastrée BO73) à Monsieur Hugo LELARD et Madame Elsa VAYSSET pour un montant de 94 500 €

✚ de verser les frais de négociation, d'un montant de 6 150 €, à l'agence IAD - Nicolas PESCE

✚ que les frais de notaires soient à la charge de l'acquéreur,

✚ de mandater Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires à cette opération, notamment l'acte de vente.

Avis sur le plan partenarial de la CABA

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL_2021_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le courrier de la CABA daté du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commune d'Ytrac;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être

inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment :

- ✚ les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) l'AURA HLM,

- ✚ les réservataires de logements sociaux (la commune d'Aurillac et Action Logement Service),

- ✚ tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont les communes membres de l'agglomération.

Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la CABA est tenue de solliciter l'avis des communes membres sur son projet de Plan Partenarial avant son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA.

Classement de la voie "impasse de l'égalité"

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voie dénommée « impasse de l'égalité » dans la voirie communale (voir plan ci-joint).

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- ✚ classer dans la voirie communale l'impasse de l'égalité

- ✚ donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Désignation du correspondant et du délégué au CNAS

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et doit désigner un correspondant et délégué au niveau du personnel.

Madame Anne MILLET gère les ressources humaines et pourrait assurer ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Madame Anne MILLET en tant que correspondante et déléguée du CNAS à compter du 13 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40